

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE

[2023/202584]

**2 MARS 2023. — Arrêté du Gouvernement portant création  
du service « Office de la Communauté germanophone pour une vie autodéterminée »**

Le Gouvernement de la Communauté germanophone,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, l'article 87, § 1<sup>er</sup>, modifié par les lois spéciales des 8 août 1988, 16 juillet 1993 et 6 janvier 2014;

Vu la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone, l'article 54, alinéa 1<sup>er</sup>, modifié par la loi du 16 juin 1993;

Considérant que le présent arrêté crée, au sein du Ministère de la Communauté germanophone, un service dénommé « Office de la Communauté germanophone pour une vie autodéterminée », ce dernier étant destiné à devenir, dans une étape ultérieure et après l'adoption d'un décret correspondant, un service à gestion séparée, tel que défini à l'article 74 du décret du 25 mai 2009 relatif au règlement budgétaire de la Communauté germanophone, et à reprendre les missions de l'organisme d'intérêt public du même nom après sa dissolution;

Considérant que les articles 2 et 3 du présent arrêté, qui concernent les missions et l'organisation du service, sont destinés à être précisés par un arrêté modificatif dans une autre étape ultérieure dès que le service à gestion séparée en question aura été créé par décret;

Sur la proposition du Ministre-Président, compétent en matière de Personnel;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** Il est créé, au sein du Ministère de la Communauté germanophone, un service dénommé « Office de la Communauté germanophone pour une vie autodéterminée », ci-après dénommé « l'Office ».

**Art. 2.** L'Office se charge d'exécuter les missions que lui attribue le Gouvernement conformément aux modalités définies par ce dernier.

**Art. 3.** Le Gouvernement fixe les dispositions relatives à l'organisation de l'Office.

**Art. 4.** Le présent arrêté entre en vigueur le 31 décembre 2023.

**Art. 5.** Le Ministre compétent en matière de Personnel et le Ministre compétent en matière d'Affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Eupen, le 2 mars 2023.

Pour le Gouvernement de la Communauté germanophone :

Le Ministre-Président,  
Ministre des Pouvoirs locaux et des Finances,  
O. PAASCH

Le Vice-Ministre-Président,  
Ministre de la Santé et des Affaires sociales, de l'Aménagement du territoire et du Logement,  
A. ANTONIADIS